

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 320

présenté par

Mme Ménard, Mme Thill et M. Son-Forget

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 50, substituer aux mots :

« des règles de sécurité sanitaire »

les mots :

« toutes règles de sécurité sanitaire susceptibles de protéger la santé des parents comme de l'enfant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préciser que tout sera bien mis en œuvre pour que la santé des parents et de l'enfant né d'une PMA seront préservées.